******

Domaine de Valimi

SAS VALIMI 2380 route d’Aucamville 31330 SAINT-CÉZERT N° SIRET 83281662300017

**Téléphone Vanessa** : 06.98.79.95.73.

**Mail**: domainedevalimi@gmail.com

***CONDITIONS GENERALES DE LA PENSION***

***Mises à jour au 15 Mars 2022***

***Article 1 : identification et vaccination***

Ne sont admis que les chiens identifiés (tatouage ou puce électronique).

A jour des vaccinations selon les protocoles en vigueur contre :

* la maladie de Carré,
* la Parvovirose,
* l’Hépatite de Rubarth,
* la Leptospirose (CHLP),

+

* la toux de chenil (Pneumo dog ou Nobivack KC par voie infra nasale)

Le carnet de santé/passeport et les papiers d’identification devront être remis à la pension durant le séjour pour toutes justifications utiles, nécessaires et obligatoires auprès des instances de contrôles sanitaires ou judiciaires.

**Dans les cas d’absence d’identification, ou d’identification non lisible, l’absence de carnet de santé / passeport ou papier d’indentification ou papiers non à jour, l’animal ne pourra pas être admis.**

 ***Article 2 : conditions de refus et d’acceptation de l’animal***

Le Domaine de Valimi se réserve le droit de refuser l’entrée d’un animal :

* Qui se révélerait malade ou contagieux,
* Dont l’état général de santé ou physique s’avèrerait incompatible avec les conditions de garde proposées,
* Les femelles en chaleurs,
* Chien non ou mal sociabilisé (humains / congénères),
* Chiens fugueurs.

Les animaux doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) datant de moins d’un mois et demi avant l’entrée en pension. Il est recommandé de vermifuger l’animal 15 jours après le séjour.

La pension décline toute responsabilité si l’animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au manque d’efficacité du traitement administré par le propriétaire ou responsable légal, effectué avant son entrée en pension.

S’il est constaté un état parasitaire pouvant porter préjudice à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l’animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

***Article 3 : Pendant son séjour***

Durant le séjour, le Domaine de Valimi reste maître des lieux, de la situation et de son organisation, si l’état de santé de l’animal, ou son comportement est incompatible avec une vie en communauté, le Domaine de Valimi sera libre de transférer l’animal en un lieu plus adapté (box individuel ou sanitaire).

***Article 4 : maladies et accidents***

Le propriétaire s’engage à avertir la Pension des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal.

Aucun frais supplémentaire ne sera demandé pour l’administration d’un traitement nécessaire à l’animal accompagné d’une ordonnance vétérinaire.

En cas de maladie, accident ou blessure de l’animal survenant durant le séjour dans l’établissement, le propriétaire donne droit au Domaine de Valimi de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension aux heures et jours d’ouvertures. Dans le cas des week-end/jours fériés et nuits, le Domaine de Valimi s’oriente vers les urgences vétérinaires ou l’école nationale vétérinaire de Toulouse.

Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

S’il est constaté des signes suspects le Domaine de Valimi fera examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l’établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l’animal.

Le propriétaire doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, il reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. La mise en pension n’a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.

Ainsi, les destructions, à l’exception des dégradations des espaces verts, les nuisances sonores ou les malpropretés (urines, selles, sang des chaleurs…) à l’intérieur de l’habitat feront l’objet d’une facturation supplémentaire.

***Article 5 : décès de l’animal***

En cas de décès de l’animal le Domaine de Valimi ne pourra être tenu pour responsable.

***Article 6 : abandon***

Au cas où l’animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s’engage à en aviser le Domaine de Valimi. A défaut, 8 jours après la date d’expiration du contrat, la pension pourra confier l’animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

***Article 7 : facturation***

Le prix journalier comprend :

* L’hébergement,
* L’alimentation en croquettes sèches de marque Royal Canin, fournies par la pension. En cas de souhait différent, le propriétaire devra fournir l’aliment qu’il souhaite en quantité suffisante, le tarif journalier restant inchangé.

Il est possible que l’animal, à son retour, présente quelques troubles intestinaux, liés à l’absence de transition progressive de régime alimentaire, un retour à la normale est constaté après quelques jours le temps que la flore intestinale se refasse. La pension ne peut en être tenue pour responsable.

***Article 8 : les chiens catégorisés dit dangereux***

Le Domaine de Valimi peut prendre en pension un chien catégorisé dans les mêmes conditions telles que définies aux articles précédents sous réserve que les propriétaires apportent pour la durée du séjour le permis de détention de l’animal et son certificat d’assurance valide.

***Article 9 : les horaires d’arrivée et de départ***

Les chiens sont pris en charge au Domaine de Valimi :

Matin : 🡪 10h00 à 11h00

Soir : 🡪 16h00 à 17h00

Dimanche et jours fériés : uniquement de 16h00 à 17h00.

Merci de respecter les horaires.

***Article 10 : En cas de litige :***

Dans le cadre de l’obligation de désignation d’un médiateur à la consommation nous désignons le médiateur rattaché au SNPCC

                            Yves LEGEAY- 22 boulevard A.MILLERAND- 44200 Nantes.

Les modalités de saisine sont disponibles à l’adresse suivante :

<https://mediateurprofessionchienchat.fr/>

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le propriétaire déclare accepter sans aucune réserve, les présentes conditions. Ces dernières seront valables pour chaque séjour de l’animal toute modification fera l’objet d’un avenant aux présentes conditions générales.

Le présent contrat signé sera conservé par le Domaine de Valimi, le propriétaire pourra en demander copie.

LU ET APPROUVE SIGNATURE

Fait le : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

A (lieu) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_